

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 12 septembre 2024**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCAATION

06 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Personnel  
Communal – Contrat  
GEIQ – Ouverture d'un  
poste**

**Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Bérangère MAHAUDEN à monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Robin QUEVILLART à madame Brigitte CAMPAGNE

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Bruno WILLERON

**Secrétaire de séance :** Yves COLPAERT

**Délibération n°108/110 – 09/2024**

**Objet de la délibération : Personnel Communal – Contrat GEIQ – Ouverture d'un poste**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du Code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires,
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents,
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences.

**Objet de la délibération : Personnel Communal – Contrat GEIQ – Ouverture d'un poste**

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement d'un agent de développement et de communication.

Les missions confiées seraient les suivantes :

- Communication digitale (création de contenu web, rédaction d'articles...)
- Communication événementielle (gestion de retransmissions en lien avec différents intervenants, organisation d'événements afin de promouvoir les différents projets de la commune...)

Cet agent interviendrait au service communication pour la période du 16/09/2024 au 31/08/2026 soit une durée de deux années consécutives. Le coût mensuel d'emploi du salarié sera de 580 € toutes charges comprises du 16/09/2024 au 15/09/2025 et de 1225 € toutes charges comprises du 16/09/2025 au 31/08/2026.

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner avec le GEIQ pour permettre la mise à disposition d'un agent de développement et de communication.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la signature par le Maire de la convention avec le GEIQ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la sous-Préfecture le 18 SEP. 2024  
Publié ou notifié le 18 SEP. 2024  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX

18 SEP. 2024

